

Département de la HAUTE-SAVOIE

Commune de BELLEVAUX

ENQUETE PUBLIQUE

N° T.A : E 20000168 / 38

**DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE POUR UN PROJET
D'EXTENSION DE LA RETENUE COLLINAIRE
DE HIRMENTAZ**

Enquête publique du lundi 1^{er} mars 2021 au jeudi 1^{er} avril 2021

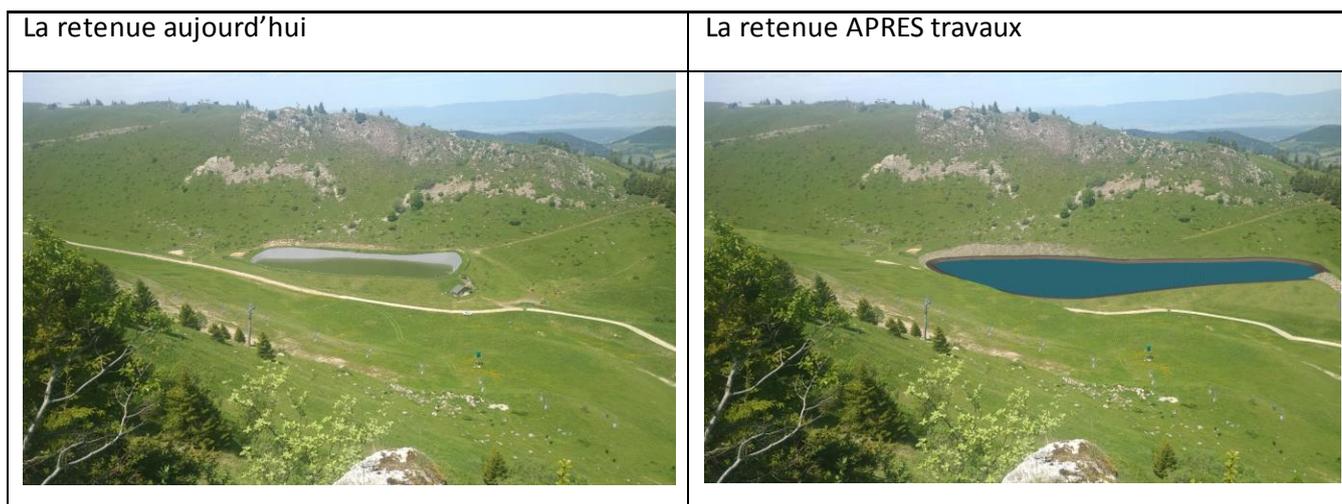
Conclusions motivées

Claire Ratouis, commissaire enquêteur

Le 30 avril 2021



1 - Objet de l'enquête.....	2
2 - Analyse du dossier.....	4
3 - Echanges avec le maître d'ouvrage.....	5
4- Avis motivé.....	5



1 - Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale pour l'agrandissement de la retenue collinaire située à 1416 mètres d'altitude sur le domaine skiable de la station d'Hirmentaz située sur la commune de Bellevaux.

Porté par la société de remontées mécaniques SESAT-SAEM Hirmentaz, l'opération s'inscrit dans le cadre de la sécurisation de l'enneigement du domaine skiable d'une part, et pour éviter les prélèvements d'eau potable sur le réseau communal d'autre part, la concurrence entre les deux usages n'étant pas favorable.

La retenue actuelle se remplit au printemps par la fonte des neiges et les pluies, le stock disponible à l'automne reste insuffisant en cas de manque d'enneigement naturel. Il entraîne souvent, un deuxième remplissage de la retenue, par prélèvement d'eau potable sur le réseau communal, aux captages les plus proches « Sous le Rocher n°1 et n°2 », situés au nord des chalets d'Hirmentaz, en dehors du bassin versant du Risse.

Le projet d'extension de retenue passera d'une capacité de 22000 m³ à 75000 m³ sur une superficie de 1.5 hectares.

A cela s'ajoute,

- le déplacement de la station de pompage,
- l'extension du réseau de neige de culture sur 800 mètres et 4.9 hectares de pistes,
- le déplacement de la piste des Grands Prés,
- Le reprofilage des pistes les Brettaz et les Grands Prés.

L'enquête s'est déroulée du lundi 1^{er} mars 2021 au jeudi 1^{er} avril 2021 et conformément à l'arrêté préfectoral portant l'enquête publique avec 3 permanences en mairie les :

1^{ère} permanence : Lundi 1^{er} mars 2021 de 9h à 12h (ouverture)

2^{ème} permanence : Samedi 20 mars 2021 de 9h à 12h

3^{ème} permanence : Jeudi 1^{er} avril 2021 de 9h à 12h (clôture).

Elle s'est déroulée avec calme, et courtoisie dans un climat de discrétion et de gravité, où on sentait que chaque mot prononcé était pesé, et soupesé. Un moment important dans l'histoire de la commune. Remerciement a été fait aux créateurs de la station en 1963.

Aucun incident n'est à signaler.

J'ai reçu, au total 6 personnes au cours des 3 permanences.

Les observations émanent d'habitants de la commune de Bellevaux, ainsi que d'une commune voisine Onnion.

Elles émanent également d'ornithologues observateurs locaux.

4 associations se sont exprimées, 2 d'entre elles au titre de la protection de la nature et des milieux aquatiques, (FNE74, FDPPMA), les 2 autres davantage orientées au titre de l'urgence climatique et de la biodiversité (Vivre en Vallée Verte, Transition d'Enfer).

La participation du public est étayée de propos très mesurés, documentés, assez techniques, pertinents, et philosophiques.

L'opportunité et l'utilité même du projet ainsi que son coût sont en question.

1 observation considère ce projet indispensable à la survie de la station.

10 observations concernent l'inopportunité du projet face aux enjeux du climat connus et avérés, annonçant la fin de l'enneigement naturel.

Les questions du public ne sont pas tant tournées sur la justification des choix retenus ou de leurs variantes, que sur l'opportunité même de poursuivre un investissement pour la neige.

La reconversion de la station, laquelle devrait se tourner rigoureusement vers un avenir économique différent, est au cœur de la controverse, rappelant la faible altitude du domaine skiable de 1100m à 1610m d'Hirmentaz.

Le public s'interroge sur l'opportunité de ce projet, la sécurisation de l'enneigement face au changement climatique étant un sujet qui entérine la raréfaction de la neige à cette altitude. Il questionne sur la capacité de la station à rembourser l'investissement dans l'intervalle avant l'arrêt définitif de la production de neige.

A l'inverse, l'autre point de vue voit le projet comme indispensable à la survie économique du village.

Un procès-verbal de synthèse a été présenté le jeudi 8 avril 2021 au maître d'ouvrage, soulevant les questions du public et du commissaire enquêteur en présence de :

Monsieur Jean-Louis Vuagnoux, Maire de Bellevaux et président de la SESAT-SAEM

Monsieur Claude Bernaz, directeur général de la SESAT-SAEM

Monsieur Christophe Gounant, chef d'exploitation

Monsieur Frédérique David, futur chef d'exploitation (successeur)

Mme Lucie Lacordaire, Bureau d'études prestataire ABEST

Mme Claire Ratouis, commissaire enquêteur

Les questions posées au maître d'ouvrage ont fait l'objet d'une réponse écrite le 23 avril 2021 dans un mémoire en réponse.

2 - Analyse du dossier

L'évolution du dossier intervenue entre 2017 et 2020 est assez considérable. Elle prend en considération les demandes de la CLE du SAGE, et celles de l'autorité environnementale par des investigations de terrain :

Des inventaires et recensement de flore et faune ont été réalisés. Des mesures de suivi du cours d'eau Le Risse et des zones humides ont été réalisées, et se poursuivront durant 3 ans,

Le projet mûri et retravaillé depuis 5 ans, dont presque 3 ans en concertation avec l'administration, répond à un besoin de la station, et des skieurs. Il entre dans la logique du maintien du domaine skiable de Hirmentaz et non pas de son développement.

Cette station de moyenne altitude est surtout fréquentée par les locaux, et par les familles avec jeunes enfants ou adolescents.

Elle accueille des groupes scolaires, des centres de vacances et colonies de vacances, elle a une dimension sociale permettant à des groupes d'enfants de découvrir le ski.

Sur l'opportunité du projet :

Il n'existe pas aujourd'hui de prescriptions interdisant une retenue collinaire de montagne liée à une basse altitude.

L'objectif n'est pas de développer le domaine skiable ni l'activité ski, mais de maintenir celle-ci à un niveau d'activité suffisant équivalent à celui actuel.

Néanmoins, cet investissement, qui est subventionné à 50% par la commune, maintiendra l'activité ski, tout en stoppant les prélèvements actuels sur le réseau d'eau potable par pompage.

Il permettra ainsi de :

1. Cesser d'acheter de l'eau potable à la commune qui en a besoin pour la population
2. Conserver les 220 emplois directs et les emplois indirects difficiles à évaluer. En effet, les emplois indirects concernent aussi l'industrie du ski, et vêtements associés.
3. Laisser du temps pour une reconversion 4 saisons bien préparée

Il ouvrira la perspective à une multiplicité de fonctions :

4. Améliorer l'abreuvement des animaux sur l'alpage, dont les troupeaux avoisinent 500 moutons et 150 vaches.
5. Augmenter la surface exploitable pour le pâturage, en acheminant l'eau au sommet de l'alpage dans une zone actuellement inutilisée faute d'accès à l'eau.

6. Disposer d'une ressource d'eau potable dans un contexte futur pour des usages ponctuels
7. Disposer d'une ressource d'eau de secours pour répondre à une situation d'urgence, en cas de déficit sévère d'eau.
8. Pêche éventuellement

La station doit s'interroger avec une vision long terme, comme ses partenaires financiers que sont la région et le département,

3 - Echanges avec le maître d'ouvrage

Beaucoup des réponses techniques apportées par le maître d'ouvrage aux questions du public étaient déjà développées dans le dossier. Certaines, techniques et complexes concernant la ressource en eau, ont apportées un éclairage.

Afin de justifier les choix de poursuivre la production de neige de culture, des précisions économiques et financières détaillées ont été très largement développées par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse.

De même, l'impact paysager a été largement amendé par le maître d'ouvrage, démontrant une insertion paysagère correcte en été comme en hiver, et améliorée. Les réponses sur l'impact physique dû au déplacement de matériaux nécessaire au creusement de la retenue puis au reprofilage des pistes in situ, ont été apportées, et peuvent rassurer les randonneurs pédestres.

Il reste à construire des projets de diversification touristique.

4- Avis motivé

Après avoir :

- Reçu le dossier et constaté que le dossier comportait l'ensemble des pièces existantes permettant la compréhension du projet,
- Analysé et étudié le dossier mis à l'enquête,
- Vérifié que la publicité légale et l'information du public a été respectée,
- Assuré les permanences prévues dans l'arrêté préfectoral
- Rencontré l'autorité organisatrice et les interlocuteurs porteurs du projet,
- Présenté la synthèse des questions soulevées par l'enquête dans un PV de synthèse et reçu les réponses du maître d'ouvrage à mes questions,
- Pris note que la plupart des réponses techniques apportées par le maître d'ouvrage étaient indiquées dans le dossier
- Entendu les explications du maître d'ouvrage sur son modèle économique et ses contraintes associées

Je Considère

Les aspects positifs

- Le dossier est l'aboutissement d'un travail important d'évolution durant 3 ans, pour devenir conforme aux exigences de la DDT, de la CLE du SAGE ARVE, ainsi que de l'autorité environnementale,
- La nouvelle retenue permettant à l'exploitant de s'affranchir totalement du réseau d'eau potable dont il est aujourd'hui dépendant
- La qualité des échanges avec les intervenants de l'enquête
- Tout le monde s'accorde sur le fait que le changement climatique impacte et impactera les activités de montagne, et particulièrement celles liées à la neige.
- La retenue apporte une réelle amélioration pour l'usage agricole,
- La retenue est prévue pour accueillir d'autres usages indépendants de la neige
- La volonté affichée de la commune de s'adapter à ce changement climatique progressivement, sans rupture brutale.
- Les actions mises en œuvre seront très favorables aux alpagistes.
- L'alimentation en eau potable de la commune et la production de neige de culture ne solliciteront pas les mêmes ressources
- des suivis des milieux (Risse et zones humides) seront mis en place afin de s'assurer de l'absence d'impact, prévoyant aussi d'apporter des mesures correctives si une incidence était identifiée,
- l'absence de transfert de bassin versant entre celui du Giffre et celui des Dranses
- les éléments de réponse clairs, apportés par le maître d'ouvrage, tant avant l'enquête, que durant cette enquête dans son mémoire en réponse
- La survie du domaine skiable de Hirmentaz assurée par une sécurisation de l'enneigement dans un contexte où l'enjeu social est très fort.
- Le projet ne s'oppose pas au développement des activités estivales de la station

Les aspects négatifs

- La fragilité de l'économie du village dépendante de la neige
- L'activité neige reste absolument vitale pour l'économie de la station, une rupture brutale serait catastrophique pour les 220 emplois directs de la station
- La diversification d'activités sans neige n'est à ce jour pas prête, pour risquer d'abandonner ce qui fait la santé économique de la station et de la commune

Le projet semble cohérent, nécessaire, et son bilan positif

En conséquence

J'émet un **avis favorable** au projet de demande d'autorisation environnementale d'extension de la retenue collinaire de Hirmentaz,

avec les réserves suivantes :

- Suivre les plantes invasives post travaux pendant 3 ans
- La Marmotte étant une espèce chassable, réaffirmer sa protection sur le territoire de la commune de Bellevaux

avec les recommandations suivantes :

- Vigilance durant les travaux vis-à-vis des espèces (faune et flore), et sur la revégétalisation
- Que les précautions soient prises pour ne pas apporter d'espèces invasives durant les travaux
- Apporter les garanties d'une réflexion en cours ou à venir sur l'activité sans neige.